

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 10 juillet 2018**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
Place Saint Martin et Rue Saint Roch

2018 / page 38

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Commune de Viviers-Lès-Montagnes en date du 9 juillet 2018 qui souhaite effectuer un nettoyage des pavés en occupant temporairement le domaine public Place Saint Martin et Rue Saint Roch ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

**A R R Ê T E**

**Article 1.** Du 11 au 13 juillet 2018, les services techniques de la Mairie de Viviers-Lès-Montagnes sont autorisés à procéder au nettoyage des pavés Place Saint Martin et rue Saint Roch.

**Article 2.** Le stationnement sera interdit de 7 H 00 à 15 H 00.

**Article 3.** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune.

**Article 4.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Alain VEUILLET

The signature is written in black ink over a circular official seal of the Municipality of Viviers-Lès-Montagnes. The seal contains the text 'Mairie de Viviers Les Montagnes' and '1888'.